

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ  
FRATERNITÉ

CENT VINGT-CINQUIÈME ANNÉE  
N° 6418  
MARDI 25 MAI 2021

PARUTION  
TOUS LES LUNDIS

**SOMMAIRE**

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

---

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

Arrêtés :

- Délégations de signature au sein du secrétariat général adjoint de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines..... **Page 1288**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 1295**

- Délégation générale aux ressources humaines

- Arrêtés individuels ..... **Page 1336**
- Centre communal d'action sociale
- Arrêtés individuels ..... **Page 1335**

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

- Direction de la commande publique - Avis.....**Page 1336**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

## 2021-21 - Délégations de signature au sein du secrétariat général adjoint de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines (Direction pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-20 du 14 avril 2021 portant délégations de signature au sein du secrétariat général adjoint de la Ville de Lyon en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de Mme Maëlle Rivoalen en qualité de responsable du service vie au travail ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Jérôme Maillard, Directeur général des services, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement aux emplois de directeurs généraux adjoints et de directeurs généraux des services de mairie d'arrondissement ;
- les arrêtés de nomination stagiaire et de recrutement par voie de mutation ou de détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les contrats de recrutement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les avenants aux contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les renouvellements de contrat des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les décisions renouvelant ou mettant fin au détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les décisions de licenciement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de placement en congé spécial ;
- les courriers suite à saisine de la Cellule santé égalité au travail (CSET).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, Directeur général des services, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines, aux fins de signature :

- de l'ensemble des actes de gestion du personnel, y compris les sanctions disciplinaires des 2ème, 3ème et 4ème groupes et les décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle des fonctionnaires titulaires, à l'exception des actes prévus à l'article 1 du présent arrêté ;
- des courriers adressés au défenseur des droits et aux délégués du défenseur des droits ;
- de l'ensemble des actes en matière de contentieux du personnel, en demande ou en défense, des transactions et procédures de médiation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, de Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels et de Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH, les délégations qui leur sont confiées respectivement par les articles 3 à 26 seront exercées par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 3. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de recrutement des agents titulaires et des agents contractuels relevant des articles 3 II (contrats de projets), 3-2, 3-3 et 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :
  - les conventions passées avec les Centres de gestion pour l'organisation des concours et des examens professionnels ;
  - les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;
  - les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
  - les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.
- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :
  - les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité en cas de recrutement par voie de détachement ;
  - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
  - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 4. - S'agissant des documents relatifs à l'engagement et au suivi des agents en contrat d'apprentissage :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :
  - les contrats d'engagement des agents en apprentissage ;
  - les avenants aux contrats ;
  - les résiliations de contrat ;
  - les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
  - les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.
- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers relatifs à l'embauche des agents en contrat d'apprentissage ;
- les courriers de rejet de candidature pour des contrats d'apprentissage ;
- toutes attestations concernant les agents en contrat d'apprentissage ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- tous documents afférents à ces contrats d'apprentissage
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les conventions avec les organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 5. - S'agissant des documents relatifs à la formation :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions portant établissement du plan de formation ;
- les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
- les décisions d'octroi ou de refus d'un congé de formation ;
- les décisions mettant fin au congé de formation en cours ;
- les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour bilan de compétences ;
- les décisions retirant le bénéfice du congé pour bilan de compétences ;
- les décisions concernant la prise en charge financière du bilan de compétences ;
- les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions concernant la prise en charge financière de la validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions retirant le bénéfice du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- les décisions fixant la liste des postes à responsabilités après avis du comité technique ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives aux modalités de suivi des formations obligatoires de chaque agent ;
- les courriers informant les agents de leurs situations concernant leurs obligations de formation ;
- les demandes au CNFPT de dispense totale ou partielle de la durée des formations ;
- les réponses aux demandes des agents faisant valoir leurs droits à la formation ;
- les conventions avec les agents au titre du compte personnel de formation ;
- les courriers d'information des agents concernant les droits acquis au titre du compte personnel de formation ;
- les bulletins d'inscription aux stages du CNFPT et aux stages de formation des différents organismes de formation ;
- les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
- tous certificats administratifs et comptables nécessaires à l'inscription et au paiement des frais de cours et de stage ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 6. - S'agissant des documents relatifs au maintien à l'emploi et à la mobilité :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives à la période de préparation au reclassement prévue à l'article 85-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les courriers relatifs à la mobilité des agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental ;
- les courriers de proposition de poste adressés aux agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- toutes attestations concernant les agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental.
- les courriers d'invitation, d'information ou de demande d'information, les conventions de stage, d'immersion, de découverte, d'apprentissage ou dans le cadre de la période de préparation au reclassement en interne à la collectivité ou dans une autre collectivité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 7. - S'agissant de l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés, délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses négatives aux demandes de stage ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 8. - S'agissant des documents relatifs à la procédure de promotion interne relevant de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers de refus d'inscription sur une liste d'aptitude ;

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers.

Art. 9. - S'agissant des documents relatifs au recrutement et à la titularisation des fonctionnaires et des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les prorogations de stage ;
- les prolongations de contrats fondés sur l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les décisions de refus d'intégration ;
- les arrêtés de licenciement ou de radiation des stagiaires, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de licenciement des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les fins de contrat des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de détachement à l'exception de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté ;
- les arrêtés de détachement pour stage dans une autre collectivité ;
- les arrêtés de renouvellement de détachement ;
- les arrêtés d'intégration directe ;
- les arrêtés portant cessation de fonction suite à détachement ou intégration directe et radiation des effectifs ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 10. - S'agissant des documents relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3 II, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats de collaboration accompagnement du dispositif CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche) ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste ;
- les décisions de radiation des effectifs pour cause de décès ;
- les décisions relatives aux démissions ;
- les décisions relatives aux cessations de plein droit de contrat ;
- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les renouvellements de contrat fondés sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les avenants aux contrats fondés sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions relatives au versement ou au refus de versement des indemnités compensatrices de congés payés ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les renouvellements de contrat fondés sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les avenants aux contrats fondés sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur les articles 3 II et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents contractuels ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat ;
- les convocations des personnels artistiques à une audition de contrôle ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 11. - S'agissant des documents relatifs à la procédure de recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat pour insuffisance professionnelle, motifs disciplinaires et inaptitude physique, à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents contractuels ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 12. - S'agissant des documents relatifs aux positions administratives :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'attribution du supplément familial de traitement ;
- les lettres de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ;
- les décisions de radiation des cadres pour cause de décès ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues aux articles 1er, 2, 9, 10, 11 et 15 du présent arrêté, ainsi que les courriers y afférents ;
- les décisions de refus de mise à disposition, de mise en disponibilité d'office, de détachement, de congé de formation « cadre-jeunesse » ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les décisions suspensives de traitement ;
- les arrêtés accordant ou refusant l'octroi de l'indemnité de départ volontaire ;
- les décisions refusant l'octroi du congé mobilité ;
- les arrêtés de modification des éléments de rémunération individuels liés au régime indemnitaire ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de mise à disposition, de détachement à l'exception des détachements pour stage et de ceux prévus aux articles 1 et 9 du présent arrêté, de congé de formation « cadre-jeunesse », de congé formation professionnelle et de congé sans traitement à l'épuisement des congés maladie, ainsi que leur renouvellement ;
- les arrêtés de reclassement ou d'intégration dans le cadre d'emplois ;
- les arrêtés de réintégration des agents placés en surnombre à l'issue d'une mise en disponibilité, d'un congé parental, de présence parentale, sans traitement et de solidarité familiale ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents ainsi qu'aux ex conjoints dans le cadre d'un contrôle annuel ;
- les arrêtés d'acceptation de démission ;
- les arrêtés ou décisions de placement en disponibilité d'office (ou congé sans rémunération) en attente de réintégration ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les attestations d'emploi ;
- les décisions accordant l'octroi du congé mobilité ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 13. - S'agissant des décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

Art. 14. - S'agissant des documents relatifs aux allocations pour perte d'emploi :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'indemnisation au titre du chômage ;
- les lettres de suspension de l'allocation chômage ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les attestations de l'employeur pour l'octroi de l'allocation de perte d'emploi pour Pôle emploi avant la prise en charge ;
- les arrêtés d'attribution de l'allocation de perte d'emploi, de l'indemnité de licenciement ;
- les arrêtés d'ouverture de droits à l'allocation chômage ;
- les lettres de notification de l'admission au chômage ;
- les lettres de reversement de l'allocation chômage ;
- les courriers divers relatifs à l'instruction des dossiers chômage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 15. - S'agissant des documents relatif aux assistants maternels :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de licenciement, ainsi que les courriers y afférents.
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats, avenants de contrat et renouvellements de contrat ;
- les décisions relatives à l'abandon de poste ;
- les congés de toute nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 16. - S'agissant des documents relatifs au compte épargne temps :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers de refus ou d'accord d'indemnisation du CET aux collectivités d'accueil dans le cadre de la mutation ou du détachement sortant ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers et décisions individuels relatifs au compte épargne temps et aux congés annuels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 17. - S'agissant des documents relatifs aux congés de maladie de plus de six mois, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, d'accidents du travail, d'infirmité de guerre et à la protection fonctionnelle :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de rejet d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les décisions de refus d'octroi des congés de maladie après avis des instances médicales ;
- les décisions de refus de prise en charge de frais dans le cadre d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les décisions de suspension de traitement à l'encontre des agents ne se soumettant pas au contrôle médical ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle ;
- les conventions d'honoraires avec des avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
- les lettres d'injonction à reprendre ses fonctions ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

• les décisions administratives d'attribution ou de maintien d'un congé de maladie ordinaire de plus de six mois et des autres congés prévus par l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et les courriers d'instruction y afférents ;

- les décisions de prise en charge de frais dans le cadre d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les arrêtés relatifs au temps partiel thérapeutique ;

• les courriers informant l'agent de l'avis de l'instance médicale et de la position prise par la Ville suite à cet avis ;

• les décisions de maintien du demi-traitement à l'expiration des droits à congés en application des articles 17 et 37 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;

- les arrêtés de remboursement de frais avancés lors de visites médicales ;

• les décisions d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;

• tous les documents relatifs à la procédure d'attribution ou de révision de l'allocation temporaire d'invalidité, ainsi que les décisions de refus ;

• les arrêtés de remboursement de frais avancés lors d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;

• les certificats de reprise de fonctions après accident du travail ;

• les courriers relatifs à l'instruction des dossiers de protection fonctionnelle ;

• les courriers relatifs à la procédure de reconnaissance d'imputabilité au service des accidents du travail, de trajet ou de maladie professionnelle,

• les arrêtés d'attribution d'une indemnité à un agent municipal victime d'une agression pendant l'exercice de ses fonctions ;

• les arrêtés de placement d'office en congé de maladie ordinaire ;

• les arrêtés de placement en disponibilité d'office et congé d'office sans traitement ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements, de communication ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises, particuliers ou agents ;

• les actes liés à l'engagement des procédures de recours contre tiers ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 18. - S'agissant des documents relatifs aux ruptures conventionnelles :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

• les demandes de rupture conventionnelle à l'initiative de l'administration ;

• les conventions de rupture conventionnelle ;

• les décisions portant exercice du droit de rétractation ;

• les décisions de radiation des cadres suite à rupture conventionnelle ;

• les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Aurélie Weinmann, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signa-

ture des documents suivants :

- les courriers divers relatifs à l'instruction de la procédure de rupture conventionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Weinmann, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 19. - S'agissant des documents relatifs aux procédures d'avancement suivants :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les refus d'inscription sur un tableau d'avancement ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les propositions d'attribution ou de refus de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

- Délégation est donnée à Mme Sylvie Radda, Responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de changement de grade après tableau d'avancement ;
- les arrêtés de promotion d'échelon ;
- les états de service transmis à la préfecture dans le cadre de l'instruction des dossiers de proposition de médaille ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 20. - S'agissant des documents relatifs aux procédures disciplinaires des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents relevant de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de sanction du 1er groupe et les décisions de sanction applicables aux agents relevant de l'article 38 et aux agents stagiaires ;
- les arrêtés portant suspension de fonctions ;
- les courriers adressés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;
- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.

- Délégation est donnée à Mme Sylvie Radda, Responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 21. - S'agissant des documents relatifs aux rémunérations principales ou accessoires des agents, ainsi qu'aux congés bonifiés :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions autorisant ou refusant l'attribution d'un congé bonifié ;
- les arrêtés et décisions de retrait ou d'abrogation de concession de logement de fonction.

- Délégation est donnée à M. Fabien Chocat-Kiss, Responsable du service rémunération, aux fins de signature des documents suivants :

• les relevés mensuels des versements à la sécurité sociale, la C.N.R.A.C.L. et autres organismes, fonds de solidarité – déclaration nominative en cas de cumul emploi-retraite ;

- les formulaires d'affiliation à la C.N.R.A.C.L. ;
- le CD-ROM de dématérialisation des états de paie ;
- les états de la taxe de « transport » ;
- les autorisations d'effectuer des travaux supplémentaires ;
- toutes décisions concernant l'attribution d'indemnités à l'exception de celles liées aux modifications individuelles du régime indemnitaires prévues à l'article 12 ;

- les décisions concernant l'octroi d'intérêts moratoires ;
- les arrêtés et décisions d'octroi de concession de logement de fonction ;
- les décisions relatives à l'allocation enfant handicapé ;
- tous les documents relatifs au recouvrement de créances ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les demandes individuelles modificatives de carrière cotisée pour l'I.R.C.A.N.T.E.C. ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les états de paiement des indemnités de changement de résidence ;
- les états de paiement relatifs au congé bonifié ;
- les attestations relatives au plan de déplacement entreprise ;
- les états de paiement relatifs à la protection sociale complémentaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien Chocat-Kiss, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 22. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de retraite et de validation de services :

- Délégation est donnée à Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
- les refus aux demandes de recul pour limite d'âge ou prolongation d'activité ;

- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.
- Délégation est donnée à Mme Sylvie Radda, Responsable du service carrières, aux fins de signature des documents suivants :
  - les arrêtés de mise à la retraite, de résiliation de contrat pour retraite, de cessation progressive d'activité, de congé de fin d'activité, de capital-décès et de validation de services ;
  - les décisions d'acceptation aux demandes de recul pour limite d'âge ou prolongation d'activité ;
  - les accusés de réception des demandes de liquidation de retraite ;
  - les dossiers relatifs à la liquidation de la retraite I.R.C.A.N.T.E.C. ou C.N.R.A.C.L. (LI – L2 – AF – L20 – L21 notamment) ;
  - les demandes de remboursement au fonds de compensation des cessations progressives d'activité et du congé de fin d'activité des agents des collectivités locales – Caisse des dépôts et Consignations ;
  - les attestations CRAM en cas de cessation d'activité et de cessation de versement des cotisations ;
  - divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la sécurité sociale et des caisses de retraite en cas de rétablissement au régime général de la sécurité sociale ;
  - les dossiers d'études des droits à pension au titre de la C.N.R.A.C.L. ;
  - les arrêtés octroyant, aux agents titulaires, un recul pour limite d'âge ou prolongation d'activité ;
  - divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la C.N.R.A.C.L. ;
  - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
  - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Radda, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Thi My Kiêu Huynh, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 23. - S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de la prévention des risques professionnels :

- Délégation est donnée à M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines, aux fins de signature des documents suivants :
  - les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
  - les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
  - les récépissés établis à la suite d'un signalement dans le cadre du droit d'alerte ;
  - les lettres de cadrage des assistants et conseillers de prévention.
- Délégation est donnée à Mme Maëlle Rivoalen, Responsable du service vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :
  - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
  - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
  - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
  - tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maëlle Rivoalen, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Article 24 : S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de l'action sociale en faveur du personnel :

- Délégation est donnée à M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines, aux fins de signature des documents suivants :
  - les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
  - les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
  - les décisions de refus d'attribution de secours ;
  - les décisions de refus d'attribution de prestations d'action sociale.
- Délégation est donnée à Mme Maëlle Rivoalen, Responsable du service vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :
  - les arrêtés d'attribution de secours ;
  - les arrêtés d'attribution de prestations d'action sociale, à l'exception des décisions relatives à l'allocation enfant handicapé prévues à l'article 21 ;
  - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
  - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
  - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
  - tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maëlle Rivoalen, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 25. - S'agissant des documents relatifs aux dispenses de service pour activités syndicales et aux désignations en cas de grève :

- Délégation est donnée à M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines, aux fins de signature des documents suivants :
  - les décisions de refus d'attribution de décharges de service pour activités syndicales ;
  - les décisions de refus d'attribution d'autorisations d'absence pour activités syndicales ;
  - les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables.
- Délégation est donnée à M. Philippe Weber, Responsable du service des relations sociales, aux fins de signature des documents suivants :
  - les décisions d'attribution de décharges de service pour activités syndicales ;
  - les décisions d'attribution d'autorisations d'absence pour activités syndicales ;
  - les accusés de réception des préavis de grève ;
  - les arrêtés de désignation du personnel municipal en cas de grève.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Weber, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 26. - S'agissant des documents relatifs aux cumuls d'activités :

- Délégation est donnée à Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH, aux fins de signature des documents suivants :
  - les réponses aux recours gracieux et aux demandes indemnitaires préalables ;
  - les décisions de refus de cumul d'activités ;
  - les décisions de refus d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions.
- Délégation est donnée à Mme Géraldine Pagnier, responsable du service juridique, aux fins de signature des documents suivants :
  - les autorisations de cumul d'activités ;

- les autorisations d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions ;
- les courriers de transmission des dossiers au référent déontologue ;
- les courriers de transmission des dossiers à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- les attestations d'emploi destinées aux employeurs au titre de l'activité accessoire ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les demandes de complément d'information aux agents ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Pagnier, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH.

Art. 27. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-20 du 14 avril 2021 sont abrogées.

Art. 28. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 11 mai 2021

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

### Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4617	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gaspard André</b>	côté impair, en face des n° 4 à 8	A partir du samedi 29 mai 2021 jusqu'au lundi 31 mai 2021
						A partir du mercredi 2 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
						A partir du dimanche 13 juin 2021 jusqu'au mardi 15 juin 2021
4618	Entreprise EURL Xavier Bonnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tony Tollet</b>	côté impair, sur 30 m au Nord de la rue Sala	A partir du mardi 11 mai 2021 jusqu'au jeudi 26 août 2021
4619	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Chemin de Montessuy</b>	entre le n° 3 et le n° 6	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 3 et le n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 3 et le n° 6	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4620	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des piétons sera gérée et maintenue en permanence au droit de la fouille par du balisage de type K5c	<b>Route de Vienne</b>	trottoir Est et trottoir Ouest, entre la rue Cronstadt et le n° 49	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Cronstadt et le n° 49	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Cronstadt et le n° 49	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021
4621	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Villon</b>	trottoir Ouest, au droit du poste EDF face au n° 25 Bis	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 25 Bis et le n° 22	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 25 Bis et le n° 22	
4622	Entreprise EGCS	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Seignemartin</b>	côté pair, sur 12 m au droit du n° 34	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au jeudi 17 juin 2021
4623	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Antonin Laborde</b>	entre la rue Pierre Baizet et la rue Joannès Carret	A partir du mardi 18 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4624	Entreprise Jamos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue Jules Valensaut</b>	trottoir Nord, sur 15 m au droit du n° 2	Le mercredi 19 mai 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 2	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4625	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Rue Fernand Rey</b>	sur la chaussée située au droit de l'accès à l'impasse Fernand Rey	A partir du jeudi 13 mai 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'accès à l'impasse Fernand Rey	
4626	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Vinci Facilities	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Charles de Gaulle</b>	voie d'accès au parking P1, au droit de l'UGC Ciné Cité situé au n° 80	A partir du jeudi 13 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		contre allée Sud, sens Est/Ouest du dépose minute situé au n° 84 - 90	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés du dépose minute situé au n° 84 - 90	
4627	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Jasmins</b>	entre la rue Pierre Delore et la rue de Montagny	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 7h30 à 17h
				<b>Rue Garon Duret</b>	entre le n° 9 et la rue de Montagny	
				<b>Rue de Montagny</b>	entre la rue Henri Barbusse et la rue des Jasmins	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Garon Duret</b>	entre le n° 9 et la rue de Montagny	
				<b>Rue de Montagny</b>	entre la rue Henri Barbusse et la rue des Jasmins	
				<b>Rue des Jasmins</b>	entre la rue Pierre Delore et la rue de Montagny	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Garon Duret</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 9 et la rue de Montagny	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
				<b>Rue de Montagny</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Henri Barbusse et la rue des Jasmins	
				<b>Rue des Jasmins</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Delore et la rue de Montagny	
les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue de Montagny	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 7h30 à 17h			
	<b>Rue de Montagny</b>	au débouché sur la rue Henri Barbusse				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4628	Entreprise Ecec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Rebatel</b>	côté impair, sur 6 m au droit du n° 15	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au lundi 31 mai 2021
4629	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	trottoir Sud, sur 20 m au droit du n° 204	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 204	
			la circulation sur la bande cyclable sera interrompue		bande cyclable sens Ouest/ Est, sur 20 m au droit du n° 204	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m au droit du n° 204	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 204	
4630	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint Antoine</b>	sur 10 m, au droit du n° 21-22	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au jeudi 17 juin 2021
4631	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mercière</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	Le lundi 17 mai 2021, de 8h à 17h
4632	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Albert Jacquard</b>	entre la rue Françoise Giroud et la rue Hélène Berthaud	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h30 à 16h30
				<b>Rue Denise Jousot</b>	entre la rue Hélène Berthaud et la rue Françoise Giroud	
				<b>Rue Françoise Giroud</b>	entre la rue Denise Jousot et la rue Albert Jacquard	
			<b>Rue Albert Jacquard</b>	entre la rue Françoise Giroud et la rue Hélène Berthaud		
			<b>Rue Françoise Giroud</b>	entre la rue Denise Jousot et la rue Albert Jacquard		
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des nécessités du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4632	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des véhicules sera interdite en fonction des nécessités du chantier	<b>Rue Denise Jousot</b>	entre la rue Hélène Berthaud et la rue Françoise Giroud	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h30 à 16h30
					entre la rue Hélène Berthaud et la rue Françoise Giroud	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Françoise Giroud</b>	entre la rue Denise Jousot et la rue Albert Jacquard	
				<b>Rue Albert Jacquard</b>	entre la rue Françoise Giroud et la rue Hélène Berthaud	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Françoise Giroud</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m entre la rue Denise Jousot et la rue Albert Jacquard	
				<b>Rue Denise Jousot</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m entre la rue Hélène Berthaud et la rue Françoise Giroud	
<b>Rue Albert Jacquard</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m entre la rue Françoise Giroud et la rue Hélène Berthaud					
4633	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon / service Hydrants	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours de Verdun Rambaud</b>	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 12	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 7h à 16h30
4634	Ministère des armées	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal Foch</b>	côté Ouest, sur la partie comprise entre la rue Sully et la rue du Docteur Mouisset	Le jeudi 27 mai 2021, de 10h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la place Puvis de Chavannes	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Puvis de Chavannes</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Malesherbes</b>	sur la partie comprise entre la rue Sully et la rue du Docteur Mouisset	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	des deux côtés, le long de la place Puvis de Chavannes	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4635	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Quai de la Gare d'Eau</b>	trottoir Nord, au droit du n° 15	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 15	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021, de 9h à 16h
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable sens Est/Ouest, au droit du n° 15	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit du n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 15	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021, de 7h à 17h
4636	Nuits de Fourvière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'édition 2021 des Nuits de Fourvière	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place de l'Antiquaille</b>	sens Nord/Sud, sur la partie comprise entre la rue Cleberg et la rue de l'Antiquaille	Le lundi 7 juin 2021, de 16h à 21h
				<b>Rue Cleberg</b>	dans les deux sens, sur la partie comprise entre la rue Roger Radisson et la Montée Cardinal Decourtray	Le samedi 5 juin 2021, de 15h à 20h
					sens Ouest/Est, sur la partie comprise entre la Montée Cardinal Decourtray et la place de l'Antiquaille	Le dimanche 6 juin 2021, de 12h à 21h
				<b>Place des Minimes</b>	chaussée Ouest, dans les deux sens	
<b>Place de l'Antiquaille</b>	sens Nord/Sud, sur la partie comprise entre la rue Cleberg et la rue de l'Antiquaille					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4636	Nuits de Fourvière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'édition 2021 des Nuits de Fourvière	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de l'Antiquaille</b>	dans les deux sens, sur la partie comprise entre la place de l'Antiquaille et la place des Minimes	Les mercredi 2 juin 2021 et jeudi 3 juin 2021, de 17h à 21h
				<b>Rue Cleberg</b>	dans les deux sens, sur la partie comprise entre la rue Roger Radisson et la Montée Cardinal Decourtray	
					sens Ouest/Est, sur la partie comprise entre la Montée Cardinal Decourtray et la place de l'Antiquaille	
				<b>Rue de l'Antiquaille</b>	dans les deux sens, sur la partie comprise entre la place de l'Antiquaille et la place des Minimes	Le dimanche 6 juin 2021, de 12h à 21h
				<b>Place des Minimes</b>	chaussée Ouest, dans les deux sens	Les mercredi 2 juin 2021 et jeudi 3 juin 2021, de 17h à 21h
				<b>Place de l'Antiquaille</b>	sens Nord/Sud, sur la partie comprise entre la rue Cleberg et la rue de l'Antiquaille	
					dans les deux sens, sur la partie comprise entre la place de l'Antiquaille et la place des Minimes	Le samedi 5 juin 2021, de 15h à 20h
				<b>Rue Cleberg</b>	dans les deux sens, sur la partie comprise entre la rue Roger Radisson et la Montée Cardinal Decourtray	Le dimanche 6 juin 2021, de 12h à 21h
				<b>Place des Minimes</b>	chaussée Ouest, dans les deux sens	Le samedi 5 juin 2021, de 15h à 20h
				<b>Place de l'Antiquaille</b>	sens Nord/Sud, sur la partie comprise entre la rue Cleberg et la rue de l'Antiquaille	
				<b>Rue Cleberg</b>	dans les deux sens, sur la partie comprise entre la rue Roger Radisson et la Montée Cardinal Decourtray	Le lundi 7 juin 2021, de 16h à 21h
				<b>Rue de l'Antiquaille</b>	dans les deux sens, sur la partie comprise entre la place de l'Antiquaille et la place des Minimes	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4636	Nuits de Fourvière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'édition 2021 des Nuits de Fourvière	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place des Minimes</b>	chaussée Ouest, dans les deux sens	Le lundi 7 juin 2021, de 16h à 21h
				<b>Rue Cleberg</b>	sens Ouest/ Est, sur la partie comprise entre la Montée Cardinal Decourtray et la place de l'Antiquaille	Le samedi 5 juin 2021, de 15h à 20h
						Le lundi 7 juin 2021, de 16h à 21h
4637	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Rue d'Anvers</b>	trottoir Est, au droit du n° 101	A partir du jeudi 20 mai 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 28 mai 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 101	
4638	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Bellecour</b>	contre allée Ouest, trottoir Ouest, entre le n° 35 et n° 37	Le mardi 18 mai 2021, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		contre allée Ouest, entre la rue Paul Lintier et la rue Colonel Chambonnet	
			la circulation des véhicules sera interdite			contre allée Ouest, des deux côtés de la chaussée, entre le n° 35 et n° 37
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4639	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Pasteur</b>	entre la rue de l'Université et la rue Salomon Reinach	A partir du mercredi 26 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de l'Université et le n° 57	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4640	Entreprise France télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une série	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Rue Claude Boyer</b>	entre la Grande rue de la Guillotière et la rue du Béguin	Le jeudi 24 juin 2021, de 9h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face de la partie comprise entre le n° 33 et le n° 39	A partir du mardi 22 juin 2021, 18h, jusqu'au vendredi 25 juin 2021, 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
				l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée	<b>Rue Clair Tisseur</b>	côté Sud, au droit de la partie comprise entre la rue Claude Boyer et le n° 6
			<b>Place Saint Louis</b>		sur la moitié Est du parking	Le jeudi 24 juin 2021, de 6h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4641	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation sur la voie réservée sera interrompue	<b>Avenue Sidoine Apollinaire</b>	voie réservée sens Sud/Nord, sur 50 m au droit du n° 51	A partir du jeudi 27 mai 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 50 m au droit du n° 51	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 50 m au droit du n° 51	A partir du jeudi 27 mai 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h30 à 16h30
4642	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jacqueline et Roland de Pury</b>	trottoir Nord, sur 30 m à l'Est de la rue Smith	Le mardi 18 mai 2021, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Smith et la rue Delandine	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté Nord, sur 30 m à l'Est de la rue Smith	Le mardi 18 mai 2021, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4643	Monsieur L. C.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Anges</b>	côté impair, sur 20m en face du n° 10	A partir du vendredi 14 mai 2021 jusqu'au samedi 15 mai 2021, de 6h à 22h
				<b>Rue de l'Abbé Boisard</b>	côté impair, sur 20m au droit du n° 13	
4644	Entreprise Cle-construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Flesselles</b>	sur 10 m, au droit du n° 24	A partir du dimanche 16 mai 2021 jusqu'au mercredi 16 juin 2021
4645	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras de grue sans levage	la circulation des cycles sera interdite	<b>Rue Turenne</b>	dans la bande cyclable à contresens, entre le cours de la Liberté et la rue Marignan	Le mercredi 19 mai 2021, de 9h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Sud, au droit de la place Simon Ballanche	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Marignan et le cours de la Liberté	
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4646	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 40 T	la circulation à contre sens de la circulation générale sera autorisée et gérée par un homme-traffic	<b>Rue du Griffon</b>	entre la rue Romarin et la place du Griffon, lors de la phase de transit des véhicules du demandeur	Le lundi 17 mai 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite	<b>Place du Griffon</b>	sur la chaussée située entre la petite rue des Feuillants et la rue de Lorette	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la petite rue des Feuillants et la rue de Lorette	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située entre la petite rue des Feuillants et la rue de Lorette	
4647	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	entre la rue Feuillat et la rue Paul Diday	A partir du mardi 18 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Docteur Paul Diday</b>	entre la rue Jeanne d'Arc et le passage Feuillat	
				<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	entre la rue Feuillat et la rue Paul Diday	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Paul Diday</b>	entre la rue Jeanne d'Arc et le passage Feuillat	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021, de 7h à 17h
4648	Entreprise Bep maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ferrandière</b>	côté impair, sur 6 m au droit du 5 - 7	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au lundi 31 mai 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4649	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en sécurité d'une façade	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Neyret</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 27, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 19 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de la zone de chantier, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera autorisée		dans la voie d'accès à la rue Lucien Sportisse réservée aux bus, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 35 et la Montée des Carmélites	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée Neyret</b>	des deux côtés de la chaussée, située entre la rue Neyret et l'escalier	
				<b>Rue Neyret</b>	en face du n° 27, emplacement pour personnes à mobilité réduite compris	A partir du mercredi 19 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021, de 8h à 17h
4650	Entreprise Bep maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	trottoir impair, sur 4 m au droit du 33	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au jeudi 17 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 5 m au droit du 46	
4651	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de l'Espérance</b>	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 25	Les jeudi 20 mai 2021 et vendredi 21 mai 2021, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m en face du n° 25	
4652	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exposition Jardin de Rue	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bon Pasteur</b>	côté Nord, sur les 5 premiers mètres situés à l'Est de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite au droit du n° 41	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au mardi 17 mai 2022
4653	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Cuirassiers</b>	entre la rue Paul Bert et la rue Desaix	A partir du mercredi 12 mai 2021 jusqu'au jeudi 20 mai 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Desaix</b>	des deux côtés, entre la rue Paul Bert et la rue Desaix	
4654	Entreprise Sarl Divercity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Maréchal Joffre</b>	sur 10 m, au droit du n° 4	Le mardi 18 mai 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4655	Entreprise Setim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Henri IV</b>	côté impair, sur 6 m entre le n° 9 et le n° 11	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au jeudi 17 juin 2021
4656	Entreprise La finition du bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Lafayette</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 282	A partir du samedi 15 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021
4657	Entreprise Esprit Kreateur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests de vue	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	côté Nord, sur 10 mètres en face du n° 230	Le mardi 18 mai 2021, de 8h30 à 18h
4658	Biennale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la campagne de communication de la Biennale de la Danse	l'installation de panneaux d'information sera autorisée sur les trottoirs	<b>Rue Georges Gouy</b>	au droit du n° 27	A partir du jeudi 3 juin 2021, 6h, jusqu'au jeudi 17 juin 2021, 20h
				<b>Rue Simon Fryd</b>	au droit du n° 7	
				<b>Rue de Gerland</b>	en face du n° 172	
				<b>Avenue Debourg</b>	sur la placette située à l'Ouest de la rue Georges Gouy	
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	au droit du n° 261	
				<b>Avenue Debourg</b>	au droit du n° 59	
4659	Mairie du 8ème arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Vélo pour Tous #2	des animations seront autorisées	<b>Place du 8 Mai 1945</b>		Le samedi 5 juin 2021, de 13h30 à 17h30
			des installations seront autorisées			Le samedi 5 juin 2021, de 13h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			chaussée Nord
4660	Entreprise C Flake productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone	la circulation des piétons pourra être interrompue dans un périmètre balisé par le demandeur	<b>Chemin du Rosaire</b>	Jardin du Rosaire	Le lundi 17 mai 2021, de 10h à 12h
			la circulation des piétons pourra être interrompue dans un périmètre de sécurité balisé par le demandeur	<b>Berge Karen Blixen</b>		Le lundi 17 mai 2021, de 15h à 19h
				<b>Place Rouville</b>		Le lundi 17 mai 2021, de 13h à 15h
4661	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bon Pasteur</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 41	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au mercredi 19 mai 2021
4662	Entreprise Thi Daily	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	au droit du n° 58, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4663	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue et balisée au droit de la fouille	<b>Rue Croix Barret</b>	trottoir Sud, entre le n° 100 et la Route de Vienne	A partir du mercredi 12 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre la route de Vienne et l'impasse Brachet	
			la continuité de l'itinéraire vélos sera interrompue sur la bande cyclable		sens Ouest/Est, entre le n° 100 et la route de Vienne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la route de Vienne et le n° 100	
4664	Entreprise Crêperie caramel salé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Jérôme</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 8	A partir du samedi 15 mai 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
4665	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tissot</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 17	Le mercredi 2 juin 2021, de 8h à 14h
4666	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chantal Sandrin</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 6	Le mercredi 2 juin 2021, de 10h à 18h
4667	Entreprise L V O	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Servient</b>	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi	A partir du jeudi 20 mai 2021, 21h30, jusqu'au vendredi 21 mai 2021, 6h
4668	Entreprise Dsi concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 85	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au samedi 17 juillet 2021
4669	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Professeur Rochaix</b>	trottoir Ouest, au droit de la rue Trarieux	Le mercredi 12 mai 2021
4670	Entreprise Lyon monte meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montgolfier</b>	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 66	A partir du mardi 18 mai 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4671	Association Lyon bande dessinée organisation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 14ème édition du Lyon BD Festival	la mise en place d'une file d'attente sera autorisée	<b>Place de la Comédie</b>		A partir du vendredi 11 juin 2021 jusqu'au dimanche 13 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur l'aire de livraison située au droit du n° 14	A partir du mardi 8 juin 2021 jusqu'au mardi 15 juin 2021, de 7h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai André Lassagne</b>	sur 3 emplacements en épi, au droit du n° 9	
			un chalet d'information sera autorisé	<b>Place Louis Pradel</b>	partie Est	A partir du mardi 8 juin 2021 jusqu'au lundi 14 juin 2021
4672	Monsieur John Mintz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 67	Le lundi 17 mai 2021
4673	Entreprise Coiro tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Montaigne</b>	sur 20 m, au droit du n° 28	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 28	
4674	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable à contresens	<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	sur 30 m, au droit du n° 102	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au jeudi 27 mai 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4675	Association Prévention routière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement #SeLaRoulerDouce	des animations seront autorisées	<b>Quai Général Sarrail</b>	côté Ouest, sur la promenade au Nord du pont Lafayette	Le vendredi 11 juin 2021, de 10h à 19h30
			des installations seront autorisées			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4676	Association Lions club Lyon Bellecour et sud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une journée d'information sur les actions de l'association	l'installation d'un stand d'information sera autorisée	<b>Place Ampère</b>		Le samedi 12 juin 2021, de 9h à 18h30
4680	Entreprise Abacca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tournée étudiante solidaire Tinder	des animations seront autorisées	<b>Place Antonin Jutard</b>		Le samedi 19 juin 2021, de 10h à 18h
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'une caravane airstream seront autorisés			Le samedi 19 juin 2021, de 7h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4681	Association Surfrider foundation Europe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte de déchets	une déambulation sera autorisée	Berge Marlene Dietrich		Le jeudi 24 juin 2021, de 14h30 à 17h
				Berge Renata Tebaldi		
				Berge Dame Ellen Macarthur		
				Berge Amalia Rodrigues		
	Berge Clara Campoamor					
4682	Entreprise Atelier Matière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jarente	sur 6 m, au droit du n° 6	A partir du jeudi 13 mai 2021 jusqu'au dimanche 13 juin 2021
4683	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (plantations)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Canuts	sens Sud/Nord, entre la rue Jacques Louis Hénon et la commune de Caluire et Cuire	A partir du lundi 10 mai 2021 jusqu'au mercredi 12 mai 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair Est, entre la rue Jacques Louis Hénon et la commune de Caluire et Cuire	A partir du mercredi 19 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
4684	Entreprise Toumi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duviard	sur 12 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du jeudi 20 mai 2021 jusqu'au samedi 19 juin 2021
4685	Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des collectes de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	côté pair, sur 10 m en face du n° 33 bis	Le mardi 18 mai 2021, de 7h à 21h
4686	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Antonin Laborde	entre la rue de la Sparterie et le quai Paul Sédallian	A partir du jeudi 13 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Sparterie et le quai Paul Sédallian	
4687	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue de l'Epargne	sur l'ensemble du parking, au droit du Parc Sergent Blandan	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
4688	Entreprise La société bandits production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une publicité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	des deux côtés, sur la partie comprise entre le n° 28 et le n° 34 à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	Le mercredi 19 mai 2021, de 13h à 19h
4689	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté pair, sur 6 m au droit du n° 10	A partir du jeudi 20 mai 2021 jusqu'au dimanche 20 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4690	Association Surfrider foundation Europe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte de déchets	une déambulation sera autorisée	<b>Berge Marlène Dietrich</b>		Le jeudi 24 juin 2021, de 14h30 à 17h
				<b>Berge Clara Campoamor</b>		
				<b>Berge Dame Ellen Macarthur</b>		
				<b>Berge Amalia Rodrigues</b>		
				<b>Berge Rénata Tebaldi</b>		
4691	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Germain David</b>	trottoir impair, entre le n° 30 et le n° 14	Le vendredi 14 mai 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Professeur Rochaix et la rue Professeur Florence	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre le n° 19 et le n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 18 et la rue Professeur Rochaix	
4692	Entreprise Berger nettoyage service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer du nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue Chateaubriand</b>	trottoir Sud, sur 60 m au droit du n° 12	Les jeudi 27 mai 2021 et vendredi 28 mai 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 60 m au droit du n° 12	
4693	Entreprise Ruiz by Rougeot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Madeleine</b>	trottoir Est, sur 18 m au droit du n° 17 et n° 19	A partir du mercredi 26 mai 2021 jusqu'au mardi 26 avril 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 18 m au droit du n° 17 et n° 19	
4694	Entreprise Etf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	sur 10 m, au droit du n° 166	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
			le stationnement sera autorisé sur le trottoir		sur 10 m, au droit du n° 167	
					sur 10 m, au droit du n° 171	
					sur 10 m, au droit du n° 131	
					sur 10 m, au droit du n° 166	
					sur 10 m, au droit du n° 171	
					sur 10 m, au droit du n° 167	
					sur 10 m, au droit du n° 131	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4695	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Impasse Pommier</b>		A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au vendredi 30 juillet 2021
				<b>Rue des Peupliers</b>	entre l'avenue Lacassagne et la rue Trarieux	
				<b>Rue des Mobiles</b>		
				<b>Rue Trarieux</b>	entre la rue Alfred de Musset et le boulevard Pinel	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Impasse Pommier</b>		
				<b>Rue des Peupliers</b>	entre l'avenue Lacassagne et la rue Trarieux	
				<b>Rue Trarieux</b>	entre la rue Alfred de Musset et le boulevard Pinel	
				<b>Rue des Mobiles</b>		
4696	Entreprise Ribière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 30 m au droit du parvis de la Tour Oxygène	A partir du lundi 17 mai 2021, 21h, jusqu'au mardi 18 mai 2021, 6h
4697	Entreprise Tilsitt house	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sala</b>	au droit du n° 3, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
4698	Entreprise Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égouttage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue du Premier Film</b>	trottoir Nord et Sud, entre la rue Docteur Armand Gélibert et la place Ambroise Courtois	Le mardi 25 mai 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue Docteur Armand Gélibert et la place Ambroise Courtois	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Docteur Armand Gélibert et la place Ambroise Courtois	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4699	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Gerland</b>	entre la rue Jean Vallier et la rue André Bollier	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
					entre la rue Jean Vallier et la rue André Bollier (un double-sens vélos sera maintenu en permanence au droit des engins de chantier et de la fouille sur la rue de Gerland)	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Jean François Raclet</b>	au débouché sur la rue de Gerland, entre le boulevard de l'Artillerie et la rue de Gerland	
					au débouché sur la rue de Gerland, entre la rue de l'Effort et la rue de Gerland	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue de Gerland</b>	entre la rue Jean Vallier et la rue André Bollier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean François Raclet</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue de Gerland	
<b>Rue de Gerland</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Vallier et la rue André Bollier					
4700	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue du Repos</b>	entre la rue de la Madeleine et la rue Domer	A partir du vendredi 14 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
			la circulation des véhicules sera interdite, hors véhicules 2 roues non motorisés		entre la rue de la Madeleine et la rue Domer	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Madeleine et la rue Domer	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue de la Madeleine	
4701	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Part Dieu</b>	côté pair, sur 11 m au droit du n° 12	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au jeudi 17 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4702	Entreprise Mediacco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	trottoir Nord, sur 20 m de part et d'autre du n° 7	Le vendredi 21 mai 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables dans les deux sens de circulation		sur 20 m de part et d'autre du n° 7	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m de part et d'autre du face n° 7	
4703	Entreprise Proxi-mark - Eiffage route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Perrache</b>	entre la rue Casimir Périer et la rue Nivière-Chol	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au mercredi 19 mai 2021, de 19h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Dugas-Montbel et l'entrée de l'autoroute	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Dugas-Montbel et le cours Suchet	
4704	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage de grue à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Germain David</b>	trottoir impair, sur 40 m en face du n° 18	Le vendredi 14 mai 2021, de 7h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Professeur Rochaix et la rue Professeur Florence	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 3 et la rue Professeur Rochaix	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m de part et d'autre de la rue Germain David	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	<b>Rue Professeur Florence</b>	des deux côtés, entre le n° 12 et la rue Professeur Florence	
				<b>Rue Germain David</b>	au débouché sur la rue Professeur Rochaix	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4705	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint Nizier</b>		A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021, de 7h30 à 16h30
				<b>Rue des Forces</b>	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Gerbe</b>	sur 30 m, au droit de la rue des Forces	
				<b>Rue Saint Nizier</b>		
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
				<b>Rue des Forces</b>	côté impair, entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Gerbe</b>	côté impair, sur 20 m de part et d'autre de la rue des Forces	
	<b>Rue Saint Nizier</b>	des deux côtés, entre la rue Président Edouard Herriot et le fond de l'impasse				
4706	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Montée des Esses</b>	dans les deux sens de circulation, à l'avancement entre la place de Serin et le quai Joseph Gillet	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au mercredi 9 juin 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Place de Serin</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 2	
				<b>Montée des Esses</b>	sur trottoirs, entre la place de Serin et le quai Joseph Gillet	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de Serin</b>	sur l'ensemble du linéaire situé sur le parking en face du bâtiment du n° 2		
4707	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules et des cycles sera interdite dans le couloir de bus	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	entre la rue de la Pouaillerie et la rue Gentil	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4708	Entreprise Mgb - Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Chevreul</b>	entre la rue Brigadier Voituret et le débouché de la rue Madeleine sur Chevreul	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au lundi 21 juin 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue du Brigadier Voituret</b>	entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Chevreul</b>	au débouché sur la rue Chevreul	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Brigadier Voituret et le débouché de la rue Madeleine sur la rue Chevreul	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Brigadier Voituret</b>	entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
				<b>Rue Chevreul</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Chevreul	
4709	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'une conduite d'eau pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de l'Épargne</b>	sens Est/Ouest, entre la voie d'accès au boulevard des Tchécoslovaques et le parking situé au droit du parc Blandan	A partir du mardi 18 mai 2021 jusqu'au jeudi 20 mai 2021, de 20h à 5h30
4710	Entreprise Constructel énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue du Bon Pasteur</b>	de part et d'autre de l'emprise de chantier, entre la Montée Lieutenant Allouche et la rue Jean-Baptiste Say	Le lundi 17 mai 2021, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la Montée Lieutenant Allouche et l'emprise de chantier	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la Montée Lieutenant Allouche	
4711	Entreprise L V O	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice de 35T	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Léon Jouhaux</b>	entre la rue des Rancy et la rue Paul Bert	Le mardi 18 mai 2021
				<b>Place des Martyrs de la Résistance</b>		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4712	Entreprise Thierry Chefneux assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la résidence les Euménides	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Vauban</b>	partie comprise entre l'emprise de chantier et la rue de Créqui	Le mardi 18 mai 2021, de 14h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Duguesclin et la rue de Créqui	
4713	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée dans le cadre du chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins et de l'avancée du chantier	<b>Allee Pierre de Coubertin</b>	entre la rue du Vercors et la rue Alexander Fleming	Le mercredi 19 mai 2021, de 7h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
4714	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Commandant Charcot</b>	dans le carrefour avec la rue Docteur Albéric Pont	Les mercredi 19 mai 2021 et jeudi 20 mai 2021, de 8h30 à 16h30
			la signalisation lumineuse permanente sera masquée pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire		dans le carrefour avec la rue Docteur Albéric Pont	
			les véhicules circulant à contresens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	<b>Rue Docteur Albéric Pont</b>	au débouché sur la rue Commandant Charcot, lors de la phase de présence d'un alternat provisoire	
4715	Entreprise Mtp énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Saint Cyr</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 90	Le mercredi 19 mai 2021, de 8h à 17h
4716	Entreprise Mtp énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Avenue Ben Gourion</b>	trottoir Sud, au droit du n° 480	A partir du jeudi 20 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 480	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
4717	Entreprise Mss	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès aux chambres d'équipements hydroliques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	côté impair Nord, sur 25 m au droit de l'immeuble situé au n° 5	Le mercredi 19 mai 2021, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4718	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée et des besoins du chantier	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	sur 30 m au Sud de la rue Alexander Fleming	A partir du mardi 18 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021
				<b>Rue Alexander Fleming</b>	sur 30 m au Nord de l'allée Pierre de Coubertin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	sur 30 m au Sud de la rue Alexander Fleming	
				<b>Rue Alexander Fleming</b>	sur 30 m au Nord de l'allée Pierre de Coubertin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Alexander Fleming</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de l'allée Pierre de Coubertin (hors période de stationnement des autocars scolaires)	
				<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Alexander Fleming	
4719	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Commandant Charcot</b>	sur le trottoir Sud, entre la rue du Docteur Albéric Pont et la limite avec la commune de Sainte Foy lès Lyon	Les mercredi 19 mai 2021 et jeudi 20 mai 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue du Docteur Albéric Pont et la place St Luc (commune de Sainte Foy lès Lyon)	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de l'Oiseau Blanc</b>	au débouché sur la rue Commandant Charcot, lors de la phase de terrassement de la chaussée au droit du carrefour	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Commandant Charcot</b>	côté Nord, entre la rue du Docteur Albéric Pont et la place St Luc (commune de Sainte Foy lès Lyon)	
				<b>Rue de l'Oiseau Blanc</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud de la rue Commandant Charcot	
4720	Entreprise Lyon monte meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Plasson et Chaize</b>	côté pair, sur 20 m face n° 9	A partir du mardi 18 mai 2021 jusqu'au mardi 25 mai 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4721	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Chartreux</b>	de part et d'autre de la zone de chantier située entre la rue Pierre Dupont et la rue Saint Bruno, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le mercredi 19 mai 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Pierre Dupont et la rue Saint Bruno, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 17 à 21	Le mercredi 19 mai 2021, de 7h à 17h
4722	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de Kéolis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Jean Marie Chavant</b>	entre le cours Gambetta et la rue de l'Université	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Vendôme</b>	sens Nord/Sud, au débouché sur le cours Gambetta	
				<b>Rue Jean Marie Chavant</b>	entre le cours Gambetta et la rue de l'Université (l'itinéraire 2 roues non motorisés sera maintenue en permanence dans les 2 sens au droit de l'emprise de chantier)	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Victor Basch</b>	sur toute la place	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
				<b>Avenue Félix Faure</b>	côté impair, entre le face n° 32 bis et la rue Créqui (le long du square)	
				<b>Rue Jean Marie Chavant</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le cours Gambetta et la rue de l'Université	
4723	Entreprise Tln nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue des Tuilliers</b>	trottoir Est, entre la rue Saint Firmin et la rue Edouard Rochet	Les jeudi 20 mai 2021 et vendredi 21 mai 2021, de 6h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Edouard Rochet</b>	trottoir Sud, entre le n° 18 et le n° 20	
				<b>Rue des Tuilliers</b>	côté impair, entre la rue Saint Firmin et la rue Edouard Rochet	
			le stationnement d'une nacelle élévatrice de l'entreprise sera autorisé sur trottoirs	<b>Rue des Tuilliers</b>	trottoir Est, entre la rue Saint Firmin et la rue Edouard Rochet	
				<b>Rue Edouard Rochet</b>	trottoir Sud, entre le n° 18 et le n° 20	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4724	Entreprise Petrus rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jayr</b>	sur 5 m au droit du n° 34	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au jeudi 17 juin 2021
4725	Entreprise Spie Batignolles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une modification de balisage	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Tunnel Brotteaux Servient</b>		Le mercredi 19 mai 2021, de 8h à 12h
4726	Monsieur Pierre Dominique Lena	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone	la circulation des piétons pourra être interrompue dans un périmètre balisé par le demandeur	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur les berges	Le mercredi 19 mai 2021, de 14h à 15h
				<b>Place des Terreaux</b>		Le mercredi 19 mai 2021, de 7h à 12h
				<b>Place des Tapis</b>		
4727	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place Colbert</b>	entre la rue Diderot et la montée Saint Sébastien	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Diderot et la montée Saint Sébastien	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021
4728	Entreprise la société Bandits production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une publicité	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Place Fernand Rey</b>		Le mardi 18 mai 2021, de 8h à 18h
				<b>Rue de la Martinière</b>	au droit du n° 2	
				<b>Place Saint Jean</b>		
				<b>Rue du Palais de Justice</b>	au droit du n° 8	
				<b>Rue Saint Jean</b>	au droit du n° 54	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Gabriel Rambaud</b>	chaussée Ouest, des deux côtés	A partir du lundi 17 mai 2021, 17h, jusqu'au mardi 18 mai 2021, 18h
				<b>Rue de la Martinière</b>	côté Sud, sur l'intégralité des emplacements situés le long de la place Gabriel Rambaud	
	<b>Quai Romain Rolland</b>	au droit de la partie comprise entre la rue du Palais de Justice et le n° 13 à l'exception des emplacements réservés aux taxis, aux personnes à mobilité réduite et aux livraisons	A partir du mardi 18 mai 2021, 9h, jusqu'au mercredi 19 mai 2021, 6h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4729	Entreprise France 3 Auvergne Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de deux journaux télévisés	des installations seront autorisées	<b>Place des Terreaux</b>		Le mercredi 19 mai 2021, de 9h à 13h
				<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur la berge Reine Astrid en face du n° 3	Le mercredi 19 mai 2021, de 16h à 20h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule technique immatriculé CY 405 NJ seront autorisés	<b>Place des Terreaux</b>		Le mercredi 19 mai 2021, de 9h à 13h
				<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur la berge Reine Astrid en face du n° 3	Le mercredi 19 mai 2021, de 16h à 20h
4730	Entreprise Suschi et suschis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Gerland</b>	au droit du n° 49, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
4731	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un nouveau plan de circulation et de la sécurisation aux abords d'un groupe scolaire	la section de la rue suivante sera traitée en zone piétonne selon l'article R 110.2 du code de la route	<b>Rue Joseph Chapelle</b>	entre le boulevard des Etats Unis et la rue Wakatsuki	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Etats Unis et la rue Wakatsuki	
4732	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bancel</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au jeudi 17 juin 2021
4733	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montage d'une grue à tour au moyen d'un engin autoporté	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint Gervais</b>	trottoir Est, entre le n° 3 Ter et l'avenue des Frères Lumière	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au mardi 18 mai 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Saint Fulbert et l'avenue des Frères Lumière	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Fulbert et l'avenue des Frères Lumière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Saint Firmin	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
4734	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pailleron</b>	côté pair, sur 8 m au droit du n° 16	A partir du mardi 18 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4735	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise à la côte de tampons d'assainissement sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	<b>Quai du Commerce</b>	entre la rue du Bourget et la rue Antonin Laborde	A partir du mercredi 19 mai 2021 jusqu'au mardi 25 mai 2021, de 7h30 à 9h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		entre la rue du Bourget et la rue Antonin Laborde	A partir du mercredi 19 mai 2021 jusqu'au mardi 25 mai 2021, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue du Bourget et la rue Antonin Laborde	A partir du mercredi 19 mai 2021 jusqu'au mardi 25 mai 2021, de 7h30 à 16h30
4736	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des piétons sera gérée et balisée par du personnel de l'entreprise au droit de l'emprise de chantier	<b>Quai Paul Sédallian</b>	trottoir Ouest, entre la rue Claudy et la rue Antonin Laborde	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée et des besoins du chantier		entre la rue Claudy et la rue Antonin Laborde	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"			
4737	Entreprise Ootcast production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage publicitaire	la circulation des cycles pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Pont Robert Schuman</b>	sur le trottoir Nord	Le mardi 18 mai 2021, de 16h à 19h
			la circulation des piétons sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4738	Entreprise Alliance Ecoconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation en façade de maçonnerie au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par un balisage et du personnel de chantier au droit du véhicule nacelle	<b>Rue Challemel Lacour</b>	trottoir Sud, entre le n° 32 et n° 34	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021
			la circulation des piétons sera gérée par un balisage et du personnel de chantier au droit du véhicule nacelle	<b>Rue Georges Gouy</b>	trottoir Ouest, sur 20 m de part et d'autre du n° 64	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m de part et d'autre du n° 64	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Challemel Lacour</b>	entre le n° 32 et n° 34	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Georges Gouy</b>	sur 20 m de part et d'autre du n° 64	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Challemel Lacour</b>	entre le n° 32 et n° 34	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Georges Gouy</b>	côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 64	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Challemel Lacour</b>	côté pair, entre le n° 32 et n° 34	
4739	Entreprise C comme avant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Smith</b>	côté impair, sur 12 m au Nord de la rue Casimir Perrier	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
4740	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Parmentier</b>	côté pair, sur 15 m face n° 81	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au mercredi 9 juin 2021
4741	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Elie Paris</b>	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 4	Le jeudi 20 mai 2021, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Docteur Rebatel et la rue Feuillat	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre le n° 4 et la rue Docteur Rebatel	Le jeudi 20 mai 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4742	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Marietton</b>	trottoir Sud, sur 10 m au droit du n° 37	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 37	
4743	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Vaubecour</b>	sur 20 m, au droit du n° 32	A partir du jeudi 20 mai 2021 jusqu'au mardi 8 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4744	Entreprises Eiffage infrastructures / Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Gentil</b>	entre le quai Jean Moulin et la rue de la Bourse	Le jeudi 20 mai 2021, de 9h à 16h
4745	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée et balisée au droit de l'emprise de chantier lors des opérations de manutentions	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	trottoir Est, entre le n° 229 et le n° 223	Le lundi 7 juin 2021, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Jacques Monod et l'avenue Debourg	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre le n° 231 et l'avenue Debourg	Le lundi 7 juin 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4746	Entreprise Ta terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de tampon télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Lacassagne</b>	entre le n° 71 et n° 75	A partir du jeudi 20 mai 2021 jusqu'au samedi 29 mai 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus à contresens			
			un autre couloir bus devra être matérialisé par l'entreprise en charge des travaux			
4747	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de container de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	côté impair, sur 6 m au droit du n° 249	A partir du jeudi 20 mai 2021 jusqu'au mercredi 16 juin 2021
4748	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Confluence	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Delandine</b>	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Paul Montrochet	A partir du jeudi 20 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021, de 9h à 16h30
				<b>Rue Paul Montrochet</b>	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Delandine	
4749	Entreprise Bergues Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Edison</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 4	A partir du vendredi 21 mai 2021 jusqu'au lundi 21 juin 2021
4750	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkia	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bonnel</b>	sur 60 m à l'Ouest de la rue de la Vilette	A partir du vendredi 21 mai 2021 jusqu'au samedi 22 mai 2021
			la circulation des véhicules sera autorisée à double sens	<b>Rue Lalande</b>	entre le cours Lafayette et la rue Chevillard	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les transports en commun et les cycles	<b>Cours Lafayette</b>	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Vilette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lalande</b>	des deux côtés, entre le cours Lafayette et la rue Chevillard	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4751	Entreprise Le Cosy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Mail</b>	au droit du n° 36, sur une longueur de 9 m	A partir du mercredi 19 mai 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
4752	Entreprise Constructel énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Charité</b>	entre le n° 17 et la rue Sala	A partir du lundi 24 mai 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021, de 7h30 à 16h30
			la piste cyclable à contre-sens sera interdite	<b>Rue Sala</b>	entre le n° 50 et la rue de la Charité	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	entre le n° 17 et la rue Sala	
				<b>Rue Sala</b>	côté impair, entre le n° 17 et la rue Sala côté pair, entre le n° 50 et la rue de la Charité (y compris stationnement PMR)	
4753	Entreprise Hoppy Days	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Austerlitz</b>	en face du n° 1, sur une longueur de 8,5 m	A partir du mercredi 19 mai 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
4754	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Danton</b>	sur 20, au droit du n° 5	A partir du lundi 24 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Rancy</b>	en face des n° 74 et n° 78 côté impair, en face des n° 74 et n° 78	
				<b>Rue Danton</b>	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 5	
4755	Entreprise Spie Batignolles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Tunnel Brotteaux Servient</b>		Le mercredi 19 mai 2021, de 9h30 à 12h
4756	Monsieur Dorian Lambert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours de la Liberté</b>	sur 15 m, au droit du n° 75	Le vendredi 21 mai 2021
4757	Entreprise André Cluzel Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 10 m, au droit du n° 21	A partir du vendredi 21 mai 2021 jusqu'au jeudi 3 juin 2021
4758	Entreprise Altimaitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	<b>Avenue de Grande Bretagne</b>	au droit de l'immeuble situé aux n° 5 - 7 - 9	A partir du mardi 18 mai 2021 jusqu'au mercredi 19 mai 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair Est, sur 60 m au droit de l'immeuble situé aux n° 5 - 7 - 9	A partir du mardi 18 mai 2021 jusqu'au mercredi 19 mai 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4759	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Quai Rambaud</b>	entre le cours Bayard et la rue Bichat	A partir du mercredi 19 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du mercredi 19 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021, de 7h à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Ouest, entre le cours Bayard et la rue Bichat	
4760	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Professeur Grignard</b>	entre le n° 34 et la rue Sébastien Gryphe	A partir du mercredi 19 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 34 et la rue Sébastien Gryphe	
4761	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules hors gabarit à un chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Morat</b>	côté impair, sur 10 m face n° 18	A partir du vendredi 21 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 7h à 18h
4762	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Charles Biennier</b>	côté impair, sur 31 m en face des n° 6 à 10	A partir du mercredi 19 mai 2021 jusqu'au samedi 12 juin 2021
4763	Entreprise Construction VPC	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gasparin</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 13	Le mardi 25 mai 2021
4764	Entreprise De Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de livraisons de matériaux	<b>Rue Pré Gaudry</b>	trottoir Nord, sur 15 m de part et d'autre du n° 29	A partir du lundi 24 mai 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des livraisons du chantier		sur 15 m de part et d'autre du n° 18	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h lors des livraisons du chantier			
4765	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint Gervais</b>	sur 15 m au droit du n° 39	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 15 m au droit du n° 39	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4766	Entreprise Eiffage construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	côté impair, sur 25 m au droit du n° 71	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au mercredi 9 juin 2021
4767	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Avenue Berthelot</b>	entre la rue Duvivier et la route de Vienne	A partir du jeudi 27 mai 2021, 22h, jusqu'au vendredi 28 mai 2021, 5h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 128 et le n° 142	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Duvivier	
			les véhicules auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP" et seront gérés par du personnel de l'entreprise			
4768	Entreprise ATB	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 105	A partir du mercredi 19 mai 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021
4769	Entreprise Constructel énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Sainte Hélène</b>	sur 20 m, de part et d'autre de la rue de la Charité	A partir du lundi 24 mai 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021
				<b>Rue de la Charité</b>	entre le n° 17 et la rue Sala	
				<b>Rue Sala</b>	entre la rue de la Charité et le n° 50	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte Hélène</b>	sur 20 m, de part et d'autre de la rue de la Charité	
				<b>Rue de la Charité</b>	entre le n° 17 et la rue Sala	
4770	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place des Martyrs de la Résistance</b>	côté Ouest, face à la rue du Lac	A partir du jeudi 20 mai 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
4771	Entreprise de Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 30 m, au Sud de l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 24 mai 2021 jusqu'au samedi 31 juillet 2021, de 9h à 16h
				<b>Rue Jean-Pierre Lévy</b>	au droit de l'avenue Félix Faure	
				<b>Avenue Félix Faure</b>	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Jean Pierre Lévy	
				<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 30 m, au Sud de l'avenue Félix Faure	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus	<b>Rue Jean-Pierre Lévy</b>	au droit de l'avenue Félix Faure	
				<b>Avenue Félix Faure</b>	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Jean Pierre Lévy	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4772	Ecole de cinéma et de l'audiovisuel Cinecreatis - Tom Nicolas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un film de fin d'études	des installations seront autorisées sur le trottoir	<b>Avenue Félix Faure</b>	au droit du n° 48	A partir du dimanche 23 mai 2021 jusqu'au mercredi 26 mai 2021, de 8h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 5 mètres, au droit du n° 46	A partir du dimanche 23 mai 2021 jusqu'au mercredi 26 mai 2021, de 7h à 20h
					côté Sud, sur 5 mètres, au droit du n° 50	
					côté Nord, sur 10 mètres, au droit du n° 39	
4773	Maison de la danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	<b>Place du 11 Novembre 1918</b>		Les vendredi 4 juin 2021 et mardi 8 juin 2021, de 18h à 21h
						Les mercredi 16 juin 2021 et vendredi 18 juin 2021, de 18h30 à 23h
						Le jeudi 24 juin 2021, de 19h à 23h
						Les samedi 19 juin 2021 et mercredi 23 juin 2021, de 18h30 à 23h
4774	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte des ouvrages d'arts	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	<b>Pont Bonaparte</b>	trottoir Nord, sur 20 m à l'Ouest du quai des Célestins	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4775	Maison de la danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une file d'attente	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	sur la voie reliant l'avenue du Général Frère à l'avenue Jean Mermoz	Les samedi 19 juin 2021 et mercredi 23 juin 2021, de 18h30 à 23h
						Le jeudi 24 juin 2021, de 19h à 23h
						Les vendredi 4 juin 2021 et mardi 8 juin 2021, de 18h à 21h
						Les mercredi 9 juin 2021 et jeudi 10 juin 2021, de 19h30 à 23h
						Les mercredi 2 juin 2021 et jeudi 3 juin 2021, de 18h à 21h
						Les mercredi 16 juin 2021 et vendredi 18 juin 2021, de 18h30 à 23h
						Les vendredi 11 juin 2021 et samedi 12 juin 2021, de 19h à 23h
4776	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon / Service hydrants	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Dauphiné</b>	côté impair, sur 20 m entre le n° 7 bis et le n° 9	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 7h à 17h
4779	Ecole maternelle Robert Doisneau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sergent Blandan</b>	sur 5 mètres au droit du n° 8	Le lundi 14 juin 2021, de 15h à 18h
						Le mardi 15 juin 2021, de 8h à 14h
4780	Entreprise Rhône Forez paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égouttage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Paul Sisley</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 31	Les mardi 25 mai 2021 et mercredi 26 mai 2021, de 8h à 17h
4781	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de container de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Part Dieu</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 12	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4782	Association Mouvement pour l'accompagnement et l'insertion sociale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un congrès à l'Ecole Normale Supérieure de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Vercors</b>	parking n° 4	Le mercredi 13 octobre 2021, de 8h à 16h
						Le lundi 11 octobre 2021, de 8h à 18h
						Le mardi 12 octobre 2021, de 8h à 20h
4783	Entreprise Constructel énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Montagny</b>	entre le n° 71 et le n° 113	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 78 et le n° 96	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 71 et le n° 113	
					entre le n° 78 et le n° 96	
					des deux côtés de la chaussée, entre le n° 71 et le n° 113	
des deux côtés de la chaussée, entre le n° 78 et le n° 96						
4784	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	<b>Route de Vienne</b>	trottoir Ouest, sur 50 m entre le n° 160 et le n° 180	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021, de 8h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, sur 50 m entre le n° 160 et le n° 180	
4785	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'une station Izivia	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Gustave Nadaud</b>	trottoir Nord, entre le boulevard Yves Farges et la rue Desaugiers	A partir du jeudi 20 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Desaugiers</b>	côté impair, sur 10 m au Nord de la rue Gustave Nadaud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gustave Nadaud</b>	côté impair, entre le boulevard Yves Farges et la rue Desaugiers	
4786	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dumenge</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 9	A partir du mercredi 19 mai 2021 jusqu'au mardi 1 juin 2021
4787	Entreprise Js finition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du jeudi 20 mai 2021 jusqu'au lundi 31 mai 2021
4788	Entreprise Lyde construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 13 (hors terrasses de restauration)	A partir du jeudi 20 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4789	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai André Lassagne</b>	sur 10 m linéaires au droit du n° 10	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au lundi 31 mai 2021
4790	Entreprise Bandits production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une publicité	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Rue des Fargues</b>		Les mardi 18 mai 2021 et mercredi 19 mai 2021, de 8h à 20h
				<b>Rue du Boeuf</b>	au droit du n° 12	
				<b>Rue Saint Jean</b>	au droit du n° 54	
				<b>Rue Bouteille</b>		
				<b>Rue de Savy</b>		
				<b>Rue de la Martinière</b>	au droit du n° 2	
				<b>Place Fernand Rey</b>		
<b>Rue du Palais de Justice</b>	au droit du n° 8					
4791	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 9	A partir du mercredi 19 mai 2021 jusqu'au mercredi 2 juin 2021
4794	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la captation d'un spectacle	l'accès du véhicule technique immatriculé EX 556 SC sera autorisé	<b>Rue Alexandre Luigini</b>		A partir du mardi 18 mai 2021, 9h, jusqu'au mercredi 19 mai 2021, 2h
4795	Entreprise Eurl Millidere	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Richard Vitton</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au jeudi 24 juin 2021
4797	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Combet Des-combes</b>	entre la rue Antoine Charial et la rue St Anne de Baraban	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4798	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la captation d'un spectacle	l'accès du véhicule technique immatriculé CY 779 RH sera autorisé	<b>Rue Alexandre Luigini</b>		A partir du mercredi 19 mai 2021, 10h, jusqu'au vendredi 21 mai 2021, 2h
			l'accès du véhicule technique immatriculé DE 081 BZ sera autorisé	<b>Place Louis Pradel</b>	sur la contre-allée le long du bâtiment de l'Opéra	
4799	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Villette</b>	sur 20 m, de part et d'autre de l'avenue Georges Pompidou	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	sur 30 m, au droit du n° 11	
4800	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Jean Moulin</b>	sur 20 m, au droit du n° 18	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4801	Entreprise Fb agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Maréchal Lyautey</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du jeudi 20 mai 2021 jusqu'au samedi 19 juin 2021
4802	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue David</b>	entre la rue de la Métallurgie et la rue du Dauphiné	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au mercredi 2 juin 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4803	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Imbert Colomès</b>	trottoir impair, au droit de l'immeuble situé au n° 35	Le vendredi 21 mai 2021, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la montée Saint Sébastien et la rue Chappet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la montée Saint Sébastien et le n° 35	Le vendredi 21 mai 2021
4804	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Chemin des Charbottes</b>	sur 20 m au droit du n° 82	A partir du mercredi 19 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 82	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4805	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eaux pluviales	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Trois Pierres</b>	sur 15 m entre le n° 46 et le n° 48	A partir du mercredi 19 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m entre le n° 46 et le n° 48	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4806	Entreprise Mediaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de grutage au moyen d'une grue mobile	la circulation des piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit de l'engin de levage lors des opérations de grutage	<b>Boulevard Edmond Michelet</b>	trottoir Ouest, entre le n° 10 et l'avenue Général Frère	Le jeudi 20 mai 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la piste cyclable sur trottoir		chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre le n° 10 et l'avenue Général Frère	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 10 et l'avenue Général Frère	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4807	Entreprise Norba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Garibaldi</b>	entre la rue Bossuet et la rue Cuvier	Le mardi 18 mai 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		voie d'urbanisme tactique Ouest, entre la rue Bossuet et la rue Cuvier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Bossuet et la rue Cuvier	
4808	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de création et de remplacement de tampons d'assainissement sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction de l'avancée du chantier	<b>Rue Garon Duret</b>	entre la rue de Montagny et le n° 31	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Julien Duret</b>	sur 30 m au Sud de la rue Garon Duret	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Garon Duret</b>	entre la rue de Montagny et le n° 31	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Place Julien Duret</b>	sur 30 m au Sud de la rue Garon Duret	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Garon Duret</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Montagny et le n° 31	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Julien Duret</b>	des deux côtés de la chaussée, chaussée Ouest, sur 30 m au Sud de la rue Garon Duret	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4809	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie (fosses de plantations)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	sens Est/Ouest, entre la rue d'Isly et la rue Tabareau	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au samedi 12 juin 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur trottoir Nord, entre la rue d'Isly et la rue Tabareau (hors jours de marché les mardis matins)	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au samedi 12 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair Nord, entre la rue d'Isly et la rue Tabareau (hors jour de marché les mardis matins)	
4810	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation sur les voies réservées sera interrompue	<b>Avenue du Vingt Cinquième RTS</b>	voies réservées sens Sud/Nord, sur 25 m au droit du n° 128	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée sens Sud/Nord, sur 25 m au droit du n° 128	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 25 m au droit du n° 128	
4811	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	<b>Rue de la Fraternelle</b>	trottoir Ouest, au droit du n° 18	Les jeudi 3 juin 2021 et vendredi 4 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 18	
4812	Entreprise Bour-neuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Montée du Chemin Neuf</b>	sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 2, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au jeudi 17 juin 2021, de 7h à 19h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tramassac</b>	sur 10 m, en face du n° 3	A partir du lundi 17 mai 2021 jusqu'au jeudi 17 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
4813	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Garibaldi</b>	contre-allées Est et Ouest, entre la rue Sully et l'emprise de chantier	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		contre-allées Est et Ouest, entre la rue Sully et la rue Crillon	
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et les ramener à leur emplacement initial après collecte		contre-allées Est et Ouest, entre la rue Sully et la rue Crillon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre-allée Est et Ouest, sur 30 m au Nord de la rue Crillon	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue de Sully	
4814	Entreprise Bergues frères plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Crillon</b>	sur 7 m, au droit de l'immeuble situé au n° 104	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021
4815	Monsieur Patrick Lapierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacquard</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au jeudi 24 juin 2021
4816	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Maréchal Lyautey</b>	partie comprise entre la rue Malesherbes et la rue Godefroy	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 4 - 5	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021
<b>Registre de l'année 2021</b>						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture						

**Délégation générale aux ressources humaines** (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénom	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Bennour	Hakima	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Stagiaire	01/01/2021	Enfance	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Delcloy	Samia	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Stagiaire	01/01/2021	Enfance	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Guyard	Marion	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Stagiaire	01/01/2021	Enfance	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Hakimi	Ali	Adjoint technique territorial	Stagiaire	15/07/2020	Sports	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Isbikhen	Akim	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/05/2020	Sports	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Moulin	Justine	Educateur des activités physiques et sportives	Stagiaire	15/02/2021	Sports	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Ould'ameur	Issam	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/05/2020	Sports	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Cerrone Girardin	Stéphanie	Technicien principal 1ère classe	Titulaire	01/04/2021	Aménagement urbain	Détachement /stage
Guillermont	Alexandre	Agent de maîtrise	Titulaire	16/03/2021	Sports	Détachement /stage
Plot	Pascale	Agent de maîtrise	Titulaire	03/05/2021	Cadre de vie	Détachement /stage
Renaudier	Laurence	Cadre de santé 1ère classe	Titulaire	01/04/2021	Education	Détachement /stage
Spaeter	Christophe	Directeur	Titulaire	01/05/2021	Police municipale	Détachement /stage
Bayssat	Valérie	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	01/05/2021	Administration des personnels	Intégration
Delaye	Alexandre	Gardien brigadier	Titulaire	01/05/2021	Police municipale	Intégration
Labrousse	Nicolas	Adjoint technique territorial	Titulaire	16/04/2021	Education	Intégration
Bensadi	Amanda	Adjoint administratif	Stagiaire	01/05/2021	Mairie du 8eme arrondissement	Nomination stagiaire
Bontemps	Thomas	Adjoint technique	Stagiaire	01/05/2021	Police municipale	Nomination stagiaire
Garnier	Martial	Adjoint technique	Stagiaire	15/04/2021	Sports	Nomination stagiaire
Guinet	Yannick	Adjoint administratif	Stagiaire	01/05/2021	Mairie du 7eme arrondissement	Nomination stagiaire
Liogier	Karine	Adjoint technique	Stagiaire	01/05/2021	Police municipale	Nomination stagiaire
Pelaprat	Manon	Adjoint administratif	Stagiaire	12/04/2021	Sports	Nomination stagiaire
Porte	Mathilde	Adjoint administratif	Stagiaire	01/05/2021	Lyon en direct	Nomination stagiaire
Latapy	Laëtitia	Attaché	Titulaire	03/05/2021	Cabinet du maire	Recrutement par voie de mutation
Monegat	Sandrine	Rédacteur	Titulaire	25/05/2021	Cabinet du maire	Recrutement par voie de mutation
Rivoalen	Maëlle	Ingénieur	Titulaire	03/05/2021	Relations sociales et vie au travail	Recrutement par voie de mutation
Belkadi	Saber	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2021	Sports	Remplacement
Desmargez	Hubert	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2021	Sports	Remplacement
Finiguerni	Stéphane	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/05/2021	Sports	Remplacement
Guegan	Janik	Educateur des activités physiques et sportives	Contractuel	02/05/2021	Sports	Remplacement

---

**Centre communal d'action sociale** (Gestion administrative des personnels)

---

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
De Cock	Franck	Rédacteur	Titulaire	01/05/2021	CCAS	Recrutement par voie de mutation
Gil Rico	Léonie	Rédacteur	Titulaire	17/05/2021	CCAS	Recrutement par voie de mutation

---

## **INFORMATIONS ET AVIS DIVERS**

---

---

**Direction de la commande publique - Avis**

---

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)